

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- 3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

RESTEZ INFORMÉ DES ACTUALITÉS

La commune vous informe des actualités, des événements, des alertes et des travaux en temps réel. Il vous suffit de télécharger l'application sur votre téléphone portable.

DÉCOUVREZ L'APPLICATION MOBILE DE VOTRE VILLE

La mairie vous informe en temps réel sur votre Smartphone

- Alertes notification
- Actualités
- Événements
- Travaux

Retrouvez toute l'information locale sur votre Smartphone !

Directeur de publication : Johann Wery

Conception Réalisation : Commission Communication

Images : Freepik

Crédit photos : Mélanie ALLIOT, Michel BRIDE, Norbert BRUNIAUX

I.P.N.S / 900 exemplaires

Impression encre végétale

VILLE DE LA CAPELLE

EDITO

EN 1 MOT !

Johann WERY

Maire de La Capelle

Vice-président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre

en charge de la mutualisation et de la communication

Johann Wery

johannwery@villedelacapelle.fr

INFOS - CONTACT

MAIRIE DE LA CAPELLE

34 rue du Général de Gaulle 02260 LA CAPELLE

03 23 97 52 00 - mairie@villedelacapelle.fr - www.lacapelle02.fr

Ville de La Capelle

NOV.2020

TRAVAUX

Malgré le contexte sanitaire, le Conseil municipal et les agents des services municipaux poursuivent leurs missions et les travaux nécessaires au sein de la commune :

• soubassement du couloir de la Salle Hennebelle



• travaux divers dans les écoles



CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOËL

Pour participer au concours des illuminations de Noël 2020 organisé par la ville de La Capelle et le Syndicat d'Initiatives, veuillez-vous inscrire :

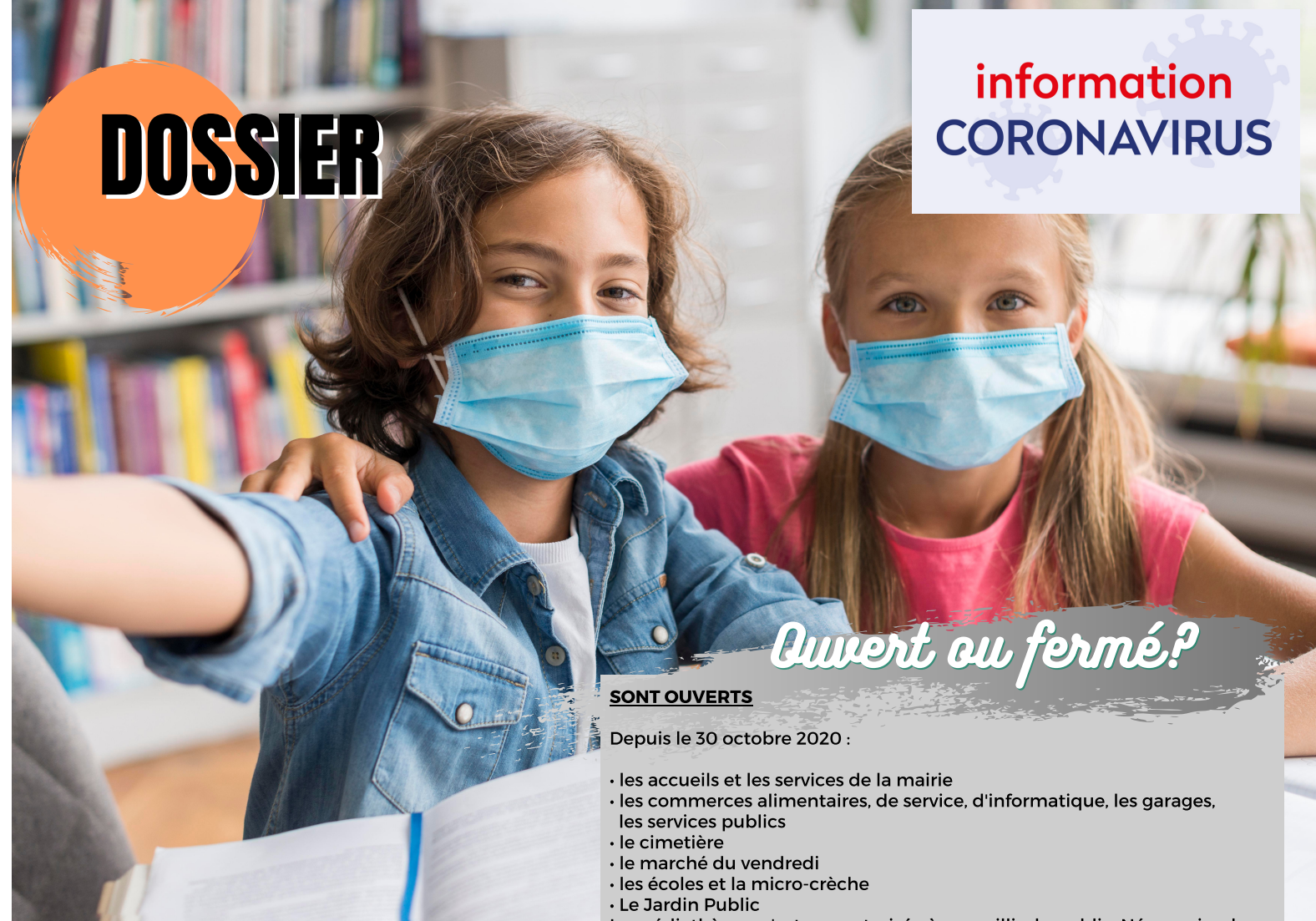
INSCRIPTION EN MAIRIE
AVANT LE
11 DÉCEMBRE 2020
OU PAR TÉLÉPHONE
AU 03.23.97.52.00



Cette année, les illuminations de Noël de La Capelle seront posées le mercredi 18 novembre 2020 par un prestataire extérieur : la Société INEO

DOSSIER

information CORONAVIRUS



Ouvert ou fermé?

SONT OUVERTS

Depuis le 30 octobre 2020 :

- les accueils et les services de la mairie
- les commerces alimentaires, de service, d'informatique, les garages, les services publics
- le cimetière
- le marché du vendredi
- les écoles et la micro-crèche
- Le Jardin Public

La médiathèque n'est pas autorisée à accueillir du public. Néanmoins, le retrait de livres est possible (Prendre rendez-vous - tél : 03 23 97 66 39).

RESENT FERMÉS

Au moins jusqu'au 1er décembre selon l'évolution de l'épidémie :

- les bars et restaurants mais la vente à emporter reste possible
- les équipements sportifs couverts (gymnases, piscine, vestiaires, ...)
- le cinéma et les salles de spectacles
- les salles associatives et polyvalentes
- les lieux de cultes (ouverts mais sans cérémonies)

SONT ANNULÉS

- les ateliers créatifs de la médiathèque
- le marché de Noël
- toutes les manifestations des diverses associations

EN CERCLE RESTREINT

Les conseils municipaux et les cérémonies patriotiques ne sont plus ouverts au public.

Des masques pour les écoles

Suite aux annonces du Président de la République du 28 octobre dernier, les enfants de plus de 6 ans doivent désormais porter le masque à l'école. Trois masques réutilisables, lavables offerts par la commune seront distribués aux enfants de l'école publique primaire.

Un peu de civisme

NE JETEZ PAS sur la voie publique VOS MOUCHOIRS-MASQUES et mettez les à la poubelle ! L'appel au CIVISME est PRIMORDIAL en cette période de crise sanitaire, respectez les agents de terrain *et respectez vous !



Des poubelles dans la commune

40 nouvelles poubelles seront installées dans les rues en décembre.

Les dangers d'Internet

Les réseaux sociaux sont des outils de communication et d'information puissants et facilement accessibles. Aujourd'hui installés dans les usages personnels des internautes, mais aussi dans les usages professionnels des entreprises qui les utilisent comme vitrine de leur activité, ils n'échappent pas aux activités malveillantes. Escroquerie, usurpation d'identité, chantage, vol d'informations, cyberharcèlement, désinformation, diffamation... sont autant de dangers auxquels sont confrontés les utilisateurs de ces réseaux.



- 1 Protégez l'accès à vos comptes
- 2 Vérifiez vos paramètres de confidentialité
- 3 Maîtrisez vos publications
- 4 Faites attention à qui vous parlez
- 5 Contrôlez les applications tierces
- 6 Évitez les ordinateurs et les réseaux Wi-Fi publics
- 7 Vérifiez régulièrement les connexions à votre compte
- 8 Faites preuve de discernement avec les informations publiées
- 9 Utilisez en conscience l'authentification avec votre compte de réseau social sur d'autres sites
- 10 Supprimez votre compte si vous ne l'utilisez plus

INFOS CCAS

Depuis le jeudi 5 novembre, le CCAS est installé salle du Jardin Public, place de la Demi-lune, entrée par le Jardin Public (barrières vertes).

- Les permanences de 15h à 17h sont les jeudis 12/11, 26/11 et 10/12,
- La banque alimentaire de 14h à 17h pour les personnes en grandes difficultés sur présentation de justificatifs les jeudis 19/11, 03/12 et 17/12.

Inscriptions en mairie pour les personnes de plus de 70 ans dans l'année en cours pour les bons de Noël, à utiliser chez les commerçants capellois.

